



Circulaire n° 4069

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Plan national d'organisation des secours – Synthèse des avis des communes et approbation par le Gouvernement en conseil

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de revenir vers vous au sujet du plan national d'organisation des secours (PNOS), faisant suite à ma circulaire n° 3966 du 1^{er} mars 2021.

Le PNOS est défini à l'article 69 de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile, lequel précise que le PNOS dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les secours et détermine les objectifs de couverture à réaliser par le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS).

Le PNOS résulte d'une part, de travaux d'anticipation stratégique et d'autre part, de travaux pré-décisionnels. L'analyse des facteurs généraux du Grand-Duché et des facteurs spécifiques relatifs aux risques et aux effets potentiels des menaces, ainsi qu'à leur couverture, permet d'en déduire les scénarios d'évolutions et les défis à relever en matière de sécurité civile et de distribution des secours. Le PNOS constitue ainsi le programme directeur visant à définir les orientations fondamentales en matière de sécurité civile pour le Grand-Duché de Luxembourg. Il permet de définir le niveau de couverture opérationnelle souhaité, ainsi que les moyens financiers pour y parvenir.

Le projet de PNOS a été transmis aux communes le 1^{er} mars 2021 par la circulaire susvisée, conformément à l'article 69 de loi précitée du 27 mars 2018. En complément, une synthèse du PNOS qui en reprenait les informations principales a également été transmise. Par ailleurs, et afin d'améliorer et d'approfondir la compréhension du PNOS, près de 90 bourgmestres, échevins et conseillers communaux ont participé le 25 mars 2021 à un webinaire.

Outre des observations d'ordre général, les avis susvisés ont relevé cinq points principaux, sur lesquels le projet du PNOS méritait d'être adapté :

- Les communes ont soulevé la nécessité de considérer davantage le rôle des communes dans le cadre de leur collaboration avec le CGDIS ;

- Les communes ont regretté le manque de précisions sur les coûts et remarqué l'incohérence de l'augmentation budgétaire envisagée par rapport aux écrits de la circulaire budgétaire du 22 décembre 2020 ;
- Les communes ont souhaité que le PNOS relève le volontariat comme étant le pilier du CGDIS,
- Les communes ont demandé à ce qu'elles puissent bénéficier, par analogie aux employeurs privés, du remboursement des rémunérations que perçoivent leurs agents communaux, pompiers volontaires, lorsqu'ils sont mis à la disposition du CGDIS pour remplir des missions opérationnelles ;
- Les communes ont finalement estimé que l'atteinte des objectifs fixés dans le PNOS devrait être régulièrement évaluée.

Après l'analyse des avis susvisés, le projet du PNOS a été adapté en conséquence. Plus encore, un rapport de synthèse a été établi afin de réunir toutes les observations émises par les communes.

Le rapport de synthèse précité ainsi que le document final du PNOS, qui a été approuvé par le Gouvernement en conseil en date du 20 octobre 2021, peuvent être téléchargés sur le site internet du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante : <https://mint.gouvernement.lu/fr/dossiers/2021/PNOS.html>.

En cas de besoin et pour toutes informations complémentaires, je vous invite à contacter la Direction de la sécurité civile du ministère de l'Intérieur par e-mail à l'adresse électronique pnos@mi.etat.lu.

Finalement, je tiens à remercier les communes qui m'ont transmis leurs remarques et observations lors du processus de consultation qui ont fructifié nos échanges et finalement contribué à la finalisation du PNOS.

Je vous prie d'agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding